



1010033304

DATE DEPOT :	2010-11-16	21
NUMERO DE DEPOT :	100333	
N° GESTION :	2008B18190	
N° SIREN :	392769402	
DENOMINATION :	FIDUS - AUDIT	
ADRESSE :	38 BIS RUE DES ENTREPRENEURS 75015 PARIS	
DATE D'ACTE :	2010/10/09	
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT	
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL	

Immatriculation : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Laurie Bricker

DUPLICATA

FIDUS AUDIT

SAS AU CAPITAL DE 173.750 EUROS

SIEGE SOCIAL : 38 BIS RUE DES ENTREPRENEURS

75015 PARIS

R.C.S. 392 769 402 PARIS

**DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 9 OCTOBRE 2010**

Le 9 octobre 2010, Monsieur Jean-Luc LEVIEL, président de la société FIDUS AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 173.750 euros, ayant son siège social à Paris (75015), 38 bis rue des Entrepreneurs, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 392 769 402 Paris, a pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire, décidée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 8 octobre 2010.

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et modification des statuts

1 - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

L'assemblée générale du 8 octobre 2010 a décidé une augmentation du capital social de 2.500 € par l'émission de 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de 250 €, à libérer lors de la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Ces actions nouvelles devaient être intégralement libérées lors de la souscription.

Lors de la même délibération, l'assemblée générale a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Jean-Luc LEVIEL.

Enfin, l'assemblée générale a conféré tous pouvoirs au président pour la réalisation de l'augmentation de capital, recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, recevoir les versements exigibles, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites, modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, constater la libération des actions souscrites, effectuer le dépôt des fonds reçus dans les conditions légales, apporter aux statuts les modifications corrélatives nécessaires, accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et généralement faire le nécessaire.

Le président, faisant usage de la délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale du 8 octobre 2010, a arrêté la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie en faveur de laquelle le droit

LM

préférentiel de souscription a été supprimé, conformément aux caractéristiques définies par l'assemblée générale, ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux dans la limite du plafond global fixé par l'assemblée pour cette augmentation de capital, conformément à l'article L. 225-138, I, alinéa 2 du code de commerce.

Le président constate que :

- les 10 actions nouvelles de 250 € de valeur nominale chacune composant la totalité de l'augmentation de capital de 2.500 € ont été entièrement souscrites par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- les souscriptions ont été libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible de 50.000 euros.

En conséquence, les 10 actions nouvelles de 250 € de valeur nominale chacune ayant été entièrement souscrites et libérées des sommes exigibles dans les conditions de l'émission, l'augmentation de capital de 2.500 € décidée par l'assemblée générale du 8 octobre 2010 est définitivement réalisée.

2 - Modification corrélative des statuts

En conséquence, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale du 8 octobre 2010 à l'effet d'apporter aux statuts les modifications corrélatives, le président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 - Apports

Aux termes d'une assemblée en date du 8 octobre 2010 et de la décision du Président en date du 9 octobre 2010, le capital a été augmenté de € 2.500. Cette augmentation de capital en numéraire, intégralement libérée, a été assortie d'une prime d'émission de € 47.500.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de € 176.250. Il est divisé en 705 actions de € 250 chacune attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

<i>- professionnels exerçant dans la société (actions de catégorie A)</i>	<i>693 actions</i>
<i>- professionnels non exerçant dans la société (actions de catégorie B)</i>	<i>Néant</i>
<i>- actionnaires salariés de la société ou des sociétés mères ou filiales (actions de catégorie C)</i>	<i>12 actions</i>
<i>- autres (actions de catégorie D)</i>	<i>Néant</i>

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

LE PRESIDENT

